

## Règlement du jeu-concours « Challenge Edhec Alumni Avis de Recherche 2017-2018 »

Du 14 Décembre 2017 au 11 Février 2018

### **Article 1 : Société organisatrice**

EDHEC ALUMNI, association, dont le siège est situé 24 Avenue Gustave Delory, 59057 ROUBAIX CEDEX 1, sous le numéro de SIRET 354-065-732-00027, organise du **14 Décembre 2017 au 11 Février 2018**, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert aux membres de l'association EDHEC Alumni.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Pour participer au concours, les membres d'Edhec Alumni devront retrouver des diplômés / étudiants n'étant pas à jour de leurs coordonnées dans l'annuaire (fichier constitué par Edhec Alumni au 14 Décembre 2017). **Il est impératif de s'inscrire pour participer à ce Challenge.**

### **Article 4 : Sélection des gagnants et dotation**

Les gagnants sont désignés selon le nombre de profils « avis de recherche » retrouvés. Plus vous retrouvez de profils plus vous avez des chances de gagner...

Sont mis en jeu :

- 1 iPhone 6s, smartphone 4G, 128 Go  
(valeur unitaire marchande 666,26 € ttc)
- 1 Ipad mini 4, Wi Fi Tablette, processeur Apple A8 – 128 Go  
(valeur unitaire marchande 491,84 € ttc)
- 1 Apple TV 4K – Gen 5  
(valeur unitaire marchande 220,73 € ttc)
- 1 Mini Drone Jumping Sumo Parrot Blanc  
(valeur unitaire marchande 153,25 € ttc)

Les **4 premiers gagnants** de ce Challenge seront les personnes **ayant remontées le plus grand nombre d'adresses valides** (un profil valide c'est : Nom Prénom et Promo de la personne recherchée + Nom de la société dans laquelle elle travaille et le pays + sa fonction + 1 email de contact valide (autre que edhec.com)). Les gagnants recevront :

- Le 1<sup>er</sup> gagnant recevra un iPhone 6s, smartphone 4G, 128 Go  
Le 2<sup>e</sup> gagnant recevra un Ipad mini 4, Wi Fi Tablette, processeur Apple A8 – 128 Go  
Le 3<sup>e</sup> gagnant recevra un Apple TV 4K – Gen 5  
Le 4<sup>e</sup> gagnant recevra un Mini Drone Jumping Sumo Parrot Blanc

Ces cadeaux ne seront pas cumulables avec d'autres promotions en cours.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### **Article 7 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au tirage au sort.

### **Article 8: Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Maître DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.